RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre, à 18 h 30, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du conseil municipal de la commune de l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Président.

Date d'envoi de la convocation : 13 décembre 2023

Présents : Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET-LAHÏRLE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS, Bernard TANCOGNE, Pascale TERRASSON, Angèle THULLIEZ, Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL

Procurations :

1. Dominique BONNET a donné procuration à Éric BIZARD
2. Martine ROQUIGNY a donné procuration à Bernard TANCOGNE
3. Régine SAINTE LIVRADE a donné procuration à Yannick NINARD

Excusés : Dominique BONNET, Martine ROQUIGNY et Régine SAINTE LIVRADE

Absent : Gérard PAUL

Secrétaire de séance : Jean-Luc DUPOUX

M. IDRAC, Président, accueille les conseillers communautaires et procède ensuite à l'appel nominal des membres.

Le quorum étant atteint, le président de la CCGT indique que le conseil communautaire peut valablement délibérer

ORDRE DU JOUR

PARTIE 1

1 API EN GASCOGNE : PRÉSENTATION DU BILAN DE L'ACTIVITÉ ET PROJETS 5

PARTIE 2

2 FONCTIONNEMENT INTERNE 6

2.1 Installation d'une nouvelle conseillère communautaire 6

3 DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE 7

4 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE 8

5 DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR 9

6 AFFAIRES GÉNÉRALES 10

6.1 Délibération n° DEL-2023-176 – Délocalisation de la déchetterie de l'Isle-Jourdain : signature d'une promesse d'achat de la parcelle ZH0047 à la SAFER 10

7 FONCTIONNEMENT INTERNE 12

7.1 Délibération n° DEL-2023-177 – Commissions internes de la CCGT : nouvelle désignation des membres (modification n° 6) 12

7.2 Délibération n° DEL-2023-178 – Procédure de mise à disposition des chapiteaux et scènes. 18

8 COMMANDE PUBLIQUE 20

8.1 Délibération n° DEL-2023-179 – MAPA 2023-07 Création d'un complexe sportif à Monferran-Savès : désignation des titulaires 20

9 FINANCES 23

9.1 Délibération n° DEL-2023-180 – Budget principal : autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 23

9.2 Délibération n° DEL-2023-181 – Versement anticipé de subvention de fonctionnement aux associations avant le vote du budget primitif 2024 25

9.3 Délibération n° DEL-2023-182 – Admission en non-valeur 27

10 RESSOURCES HUMAINES 28

10.1 Délibération n° DEL-2023-183 – Refacturation des services supports entre la CCGT et l'EPIC Office de tourisme de la Gascogne Toulousaine 28

10.2 Délibération n° DEL-2023-184 – Refacturation des services supports entre la CCGT et CIAS Gascogne Toulousaine 29

10.3 Délibération n° DEL-2023-185 – Modification du tableau des emplois 30

10.4 Délibération n° DEL-2023-186 – Modification des indemnités élus 31

11 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE 33

11.1 Délibération n° DEL-2023-187 – ZAE de L'Espêche : changement de société pour l'acquisition du lot n° 7 33

11.2 Délibération n° DEL-2023-188 – ZAE Pont Peyrin 3 : changement de société pour l'acquisition du lot n° 4 et actualisation des caractéristiques du lot.....34

11.3 Délibération n° DEL-2023-189 – ZAE Pont Peyrin 3 : actualisation des caractéristiques des lots n° 6 & 7 attribué à la SCI SUINOT MINGUEZ 36

11.4 Délibération n° DEL-2023-190 – ZAE Pont Peyrin 3 : actualisation des caractéristiques du lot n° 11 attribué à la SCI CANIMALDAC 38

11.5 Délibération n° DEL-2023-191 – ZAE Pont Peyrin 3 : actualisation des caractéristiques du lot n° 25 attribué à la SCI MEFTY.....39

12 PETITE ENFANCE 40

12.1 Délibération ajournée – Création d'un multi accueil sur la commune de PUJAUDRAN. 40

12.2 Délibération n° DEL-2023-192 – Attribution d'un fonds de concours à la commune de LIAS pour l'aménagement d'un jardin pédagogique 44

13 SPORT..... 46

13.1 Délibération n° DEL-2023-193 – SPL Complexe sportif MONFERRAN-SAVÈS : plan de financement ajusté et demandes de subventions.....46

14 SERVICES TECHNIQUES 48

14.1 Délibération n° DEL-2023-194 – Travaux de rénovation énergétique du bâtiment des ST : demande de financement 48

15 TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET MOBILITÉ 50

15.1 Délibération n° DEL-2023-195 – Contrat d'objectifs territorial (COT) : approbation du plan d'actions.....50

16 INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES 52

16.1 Informations 52

16.1.1 Présentation du diaporama sur la fiscalité : arbitrages financiers et discussion sur la fiscalité.. 52

PARTIE 1

1 API EN GASCOGNE : PRÉSENTATION DU BILAN DE L'ACTIVITÉ ET PROJETS

Mme Viviane FABRÈGUE, présidente d'API en Gascogne et les technicien(ne)s présentent, chacun à leur tour, l'association. Un habitant, membre actif, témoigne de l'intérêt de la structure.

API en Gascogne est l'acronyme d'Accueil, Partage Initiative et est porteuse de ces 3 valeurs :

- l'accueil sans conditions, ni jugement,
- le partage intergénérationnel,
- l'initiative des habitants pour la concrétisation de leurs projets.

API en Gascogne rayonne sur tout le territoire communautaire.

Sa gouvernance se compose d'un Bureau (6 membres) et d'un Conseil d'administration (15 membres) composé comme suit :

- le collège « Membres de droits et partenaires institutionnels » (8 membres),
- le collège « Associatif » (2 membres),
- le collège « Habitant » (3 membres)
- et le collège « Salariés » (2 membres).

C'est un lieu d'échanges, de débats démocratiques et ouvert à tous.

API en Gascogne contribue à l'économie du territoire de la Gascogne Toulousaine :

- **79 % des salariés** habitent, vivent et consomment sur le territoire
- **78 % des fournisseurs** se situent sur le territoire CCGT
- **64 % du budget** est consacré à l'emploi sur le territoire
- **48 % du budget** total est redistribué sur le territoire
- **9 % du budget** permet de bâtir des actions directement auprès des habitants
- **Pour 1 € donné API redistribue 0,48 € sur le territoire**

Pour terminer, Mme FABRÈGUE invite les élus qui ne connaissent pas ou peu l'association à se rendre sur place.

PARTIE 2

2 FONCTIONNEMENT INTERNE

2.1 Installation d'une nouvelle conseillère communautaire

Suite au décès de Mme HECKMANN RADEGONDE, le siège de conseillère communautaire laissé vacant est pourvu par Mme Marylène LANDO.

3 DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Jean-Luc DUPOUX est désigné secrétaire de séance pour la durée de la séance du conseil communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

4 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal du 23 novembre 2023.

5 DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

Le Conseil communautaire prend acte des décisions ci-après :

N° ordre et date de signature	Services concernés	Descriptifs	Bénéficiaires		Montants	
			Noms	CP	HT	TTC
2023-027 09/11/2023	COMMANDE PUBLIQUE	MAPA 2023-04 Création d'un complexe sportif à Monferran-Savès- Lot n°01 Terrassements- Avenant n°01	EIFFAGE FOREZIENNE	78140	2 709,60 €	3 251,52 €
2023-028 13/11/2023	COMMANDE PUBLIQUE	Réalisation d'une mission d'optimisation des charges - Audit préalable	NEOPTIM CONSULTING	92400	-	-
2023-029 16/11/2023	COMMANDE PUBLIQUE	Convention de mise à disposition du gymnase des Thuyas à l'ALAE de Monferran-Savès	FOYER LES THUYAS	32490	-	-
2023-030 28/11/2023	COMMANDE PUBLIQUE	DUC 2023-04 Mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration de l'annexe CCGT	GROUPEMENT ATELIER SAUVAGE DUCASSE HARTER	32000	22 263,25 €	26 715,90 €
2023-031 05/12/2023	COMMANDE PUBLIQUE	DUC 2023-02 Acquisition d'un logiciel de gestion de la taxe de séjour	NOUVEAUX TERRITOIRES	13005	Acquisition : 5 440 € Maintenance : 1 440 €	Acquisition : 6 528 € Maintenance : 1 728 €
2023-032 05/12/2023	COMMANDE PUBLIQUE	DUC 2023-01 Acquisition d'un véhicule pour le service jeunesse de la CCGT	EDEN AUTO RENAULT	32021	16 935,63 €	21 420,00 €
2023-033 07/12/2023	COMMANDE PUBLIQUE	AO 2022-01 Aménagement ZAE Pont-Peyrin 3 - Lot n°01 Terrassements généraux et voirie- Avenant n°01	EIFFAGE	13127	- 70 650,95 €	- 84 781,14 €
2023-034 12/12/2023	COMMANDE PUBLIQUE	MAPA 2023-05 Aménagement d'un point d'arrêt bus et réaménagement d'un carrefour	CANA TP	32600	71 682,10 €	86 018,52 €

6 AFFAIRES GÉNÉRALES

6.1 Délibération n° DEL-2023-176 – Délocalisation de la déchetterie de l'Isle-Jourdain : signature d'une promesse d'achat de la parcelle ZH0047 à la SAFER

Monsieur le président rappelle que la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine détient la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Dans ce cadre, le Conseil communautaire doit aujourd'hui se prononcer sur l'achat de la parcelle ZH 0047 appartenant à la Société d'Aménagement Foncier et Établissement Rural (SAFER) et constituant le terrain d'assise de la future déchetterie.

Le projet étudié par TRIGONE concerne la délocalisation de la déchetterie de l'Isle-Jourdain, actuellement situé au cœur de la ZAE Pont-Peyrin, vers le secteur du Choulon. Un plan de situation est joint en annexe de la délibération.

Ce projet pourrait notamment être aménagé avec un local d'accueil, un local pour les déchets d'équipements électriques et électroniques, un local pour les déchets diffus spécifiques, un local pour réemploi, une plateforme pour le dépôt au sol des déchets verts, une plateforme pour le dépôt au sol des gravats, 10 quais de vidage en bennes, 1 emplacement pour des bornes verre, textile, contenants pour piles, ampoules, néons, 1 déversoir à huile de vidange avec une cuve, 1 bassin d'orage et de rétention en cas de pollution, une réserve souple pour la défense incendie et une voirie d'accès avec contrôle d'accès.

La superficie totale à acquérir par la CCGT est de 3 ha 84 a 57 ca.

La SAFER a fixé le prix de vente de cette parcelle à 54 741,60 € TTC hors frais de notaire et de géomètre. Les conditions relatives à cette acquisition sont précisées dans le projet de promesse d'achat joint en annexe de la délibération.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 26 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) :

- **d'approuver le projet d'acquisition de la parcelle ZH0047 pour un montant de 54 741.60 € TTC ;**
- **d'autoriser le Président à signer la promesse unilatérale d'achat avec la SAFER ;**
- **d'autoriser le Président à signer tous les documents pour mener à bien cette opération et notamment les actes de vente correspondants.**

Détail du vote de la délibération n° DEL-2023-176

Conseillers présents :	23
Conseillers excusés :	3
Conseillers absents :	1
Conseillers représentés :	3

Ayant voté pour : 26

Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET-LAHÏRLE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE LIVRADE, Bernard TANCOGNE, Pascale TERRASSON, Angèle THULLIEZ, Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL

7 FONCTIONNEMENT INTERNE

7.1 Délibération n° DEL-2023-177 – Commissions internes de la CCGT : nouvelle désignation des membres (modification n° 6)

Monsieur le président rappelle que le Conseil communautaire a adopté le règlement intérieur des assemblées par délibération du 23/07/2020 modifiée par celle du 11/05/2023 (Modification n° 6).

L'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales (modifié par la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 - art. 29) permet au conseil communautaire, à l'initiative du président, de constituer des commissions consultatives thématiques qui peuvent être composées de conseillers municipaux.

Les délégués communautaires ont décidé que les membres de ces commissions intercommunales thématiques seraient désignés par les conseils municipaux. Il précise que ces commissions thématiques peuvent être constituées en cours de mandat.

Il ajoute que les différentes commissions communautaires thématiques devront être composées de façon à ce que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée communautaire et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent.

Il précise que le règlement intérieur des assemblées de la Gascogne Toulousaine a été modifié cinq fois depuis le 23/07/2020 par les délibérations n° 24 du 18/03/2021 portant création de la commission Action sociale (modification n° 1), n° 68 du 15/04/2021 pour changer le titre de la commission « Développement durable et mobilité » en « Transition écologique et mobilité » (modification n° 2), n° 139 du 23/11/2021 pour se conformer à certaines évolutions réglementaires et clarifier certains points (modification n° 3), n° 156 du 14/12/2021 pour modifier l'article 43 afin de préciser les modalités de transmission et de publication des articles des groupes minoritaires (modification n° 4), et n° 103 du 12/07/2022 pour modifier les articles 23 et 24 pour se conformer à l'ordonnance n° 2021-1310 et son décret d'application n° 2021-1311 (entrée en vigueur au 01/07/2022 – modification n° 5) et n° 94 du 11/05/2023 modifiant l'article 33 relatif au commissions thématiques suite au retrait de la commune de FONTENILLES (modification n° 6).

Suite au décès de Mme Brigitte HECKMANN RADEGONDE, il convient de délibérer pour valider la nouvelle composition.

Vu la délibération du conseil communautaire n° 23072020-03 du 23 juillet 2020 adoptant son règlement intérieur, modifiée par les délibérations n° 24 du 18/03/2021, n° 68 du 15/04/2021, n° 139 du 23/11/2021, n° 156 du 14/12/2021, n° 103 du 12/07/2022 et n° 94 du 11/05/2023,

Vu les délibérations n° 02 du 22/09/2020, n° 93 du 29/06/2021 (modification n° 1), n° 140 du 23/11/2021 (modification n° 2), n° 139 du 15/11/2022 (modification n° 3), n° 161 du 15/12/2022 (modification n° 4) et n° 143 du 05/10/2023 (modification n° 5) approuvant la mise en place des commissions internes de la CCGT et la désignation des membres,
Vu les délibérations des conseils municipaux du territoire de la Gascogne Toulousaine dont celle de la commune de l'ISLE-JOURDAIN en date du 14/12/2023,

Vu les articles 33 et 34 du règlement intérieur du conseil communautaire,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 26 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) de désigner et arrêter la liste des membres des commissions communautaires thématiques comme suit :

Commission « Action sociale »

1	Madame	**Marie**	**ALAUX COSTANZO**	LIAS
2	Madame	**Jacqueline**	**BAYLAC**	AURADÉ
3	Madame	**Dominique**	**BONNET**	ISLE-JOURDAIN
4	Monsieur	**Michel**	**DALDOSSO**	FRÉGOUVILLE
5	Madame	**Joëlle**	**DARDENNE**	SÉGOUFIELLE
6	Monsieur	**Jean-Claude**	**DAROLLES**	FRÉGOUVILLE
7	Madame	**Nadine**	**DAX**	CLERMONT-SAVÈS
8	Monsieur	**Julien**	**DÉLIX**	CASTILLON-SAVÈS
9	Madame	**Geneviève**	**DIAZ**	MARESTAING
10	Monsieur	**Emmanuel**	**FOURMOND**	BEAUPUY
11	Monsieur	**Francis**	**IDRAC**	ISLE-JOURDAIN
12	Monsieur	**Francis**	**LARROQUE**	AURADÉ
13	Madame	**Géraldine**	**LARRUE-BOIZIOT**	ISLE-JOURDAIN
14	Monsieur	**Gaëtan**	**LONGO**	CLERMONT-SAVÈS
15	Monsieur	**Bernard**	**MAGNE**	MONFERRAN-SAVÈS
16	Madame	**Martine**	**MARTELOZZO**	PUJAUDRAN
17	Madame	**Marine**	**PADULO**	ENDOUFIELLE
18	Monsieur	**Frédéric**	**PAQUIN**	BEAUPUY
19	Monsieur	**Gérard**	**PAUL**	LIAS
20	Madame	**Régine**	**SAINTE LIVRADE**	ISLE-JOURDAIN
21	Monsieur	**Benoît**	**TAICLET**	RAZENGUES
22	Madame	**Pascale**	**TERRASSON**	ENDOUFIELLE
23	Madame	**Guylaine**	**VEISSAIRE**	CASTILLON-SAVÈS
24	Madame	**Maryelle**	**VIDAL**	MONFERRAN-SAVÈS

Commission « Aménagement du territoire » (COMAT)

1	Madame	**Muriel**	**ABADIE**	PUJAUDRAN
2	Monsieur	**Éric**	**ARIÈS**	FRÉGOUVILLE
3	Madame	**Jeany**	**BARIOULET-LAHIRLE**	RAZENGUES
4	Monsieur	**Gérôme**	**BEYRIES**	MONFERRAN-SAVÈS
5	Monsieur	**Éric**	**BIZARD**	ISLE-JOURDAIN

6	Monsieur	**Jérôme**	**BOYER**	SÉGOUFIELLE
7	Monsieur	**Thomas**	**CANDIARD**	PUJAUDRAN
8	Madame	**Claudine**	**DANEZAN**	MARESTAING
9	Monsieur	**Julien**	**DÉLIX**	CASTILLON-SAVÈS
10	Monsieur	**Christophe**	**DI MARCO**	CLERMONT-SAVÈS
11	Monsieur	**Jean-Luc**	**DUPOUX**	ISLE-JOURDAIN
12	Madame	**Sabine**	**DUPOUX**	BEAUPUY
13	Monsieur	**Nicolas**	**FERRER**	CASTILLON-SAVÈS
14	Monsieur	**Francis**	**LARROQUE**	AURADÉ
15	Madame	**Laurence**	**LAVAUD**	AURADÉ
16	Monsieur	**Gaëtan**	**LONGO**	CLERMONT-SAVÈS
17	Monsieur	**Yannick**	**NINARD**	ISLE-JOURDAIN
18	Madame	**Marine**	**PADULO**	ENDOUFIELLE
19	Monsieur	**Frédéric**	**PAQUIN**	BEAUPUY
20	Monsieur	**Gérard**	**PAUL**	LIAS
21	Monsieur	**Jacques**	**PERES**	RAZENGUES
22	Monsieur	**Jean-Michel**	**SEYS**	MARESTAING
23	Madame	**Nathalie**	**TAURIAC-DEVAUX**	LIAS
24	Madame	**Pascale**	**TERRASSON**	ENDOUFIELLE
25	Madame	**Maryelle**	**VIDAL**	MONFERRAN-SAVÈS

Commission « Culture et sport »

1	Madame	**Muriel**	**ABADIE**	PUJAUDRAN
2	Monsieur	**Jean-Jacques**	**BALMISSE**	AURADÉ
3	Monsieur	**Bertrand**	**BESSE**	MONFERRAN-SAVÈS
4	Madame	**Joëlle**	**DARDENNE**	SÉGOUFIELLE
5	Monsieur	**Julien**	**DÉLIX**	CASTILLON-SAVÈS
6	Monsieur	**Benjamin**	**DESBANS**	MARESTAING
7	Madame	**Nadège**	**DETHOMAS**	CLERMONT-SAVÈS
8	Monsieur	**Florian**	**DUPOUX**	FRÉGOUVILLE
9	Madame	**Marylin**	**VIDAL**	ISLE-JOURDAIN
10	Madame	**Nathalie**	**HENRI**	CASTILLON-SAVÈS
11	Madame	**Céline**	**LABORIE-FULCHIC**	BEAUPUY
12	Madame	**Sabine**	**LANCELIN**	LIAS
13	Monsieur	**Francis**	**LARROQUE**	AURADÉ
14	Monsieur	**Julien**	**LEGRAND**	ENDOUFIELLE
15	Monsieur	**Gaëtan**	**LONGO**	CLERMONT-SAVÈS
16	Monsieur	**Jean-Jacques**	**MAYET**	RAZENGUES
17	Monsieur	**Frédéric**	**PAQUIN**	BEAUPUY
18	Monsieur	**Gérard**	**PAUL**	LIAS
19	Monsieur	**Denis**	**PÉTRUS**	ISLE-JOURDAIN
20	Madame	**Nathalie**	**SAVARD**	PUJAUDRAN

21	Monsieur	**Bernard**	**TANCOGNE**	ISLE-JOURDAIN
22	Madame	**Pascale**	**TERRASSON**	ENDOUFIELLE
23	Madame	**Maryelle**	**VIDAL**	MONFERRAN-SAVÈS

Commission « Développement économique » (DÉVÉCO)

1	Madame	**Muriel**	**ABADIE**	PUJAUDRAN
2	Madame	**Jeany**	**BARIOULET-LAHIRLE**	RAZENGUES
3	Monsieur	**Éric**	**BIZARD**	ISLE-JOURDAIN
4	Monsieur	**Philippe**	**CAPDEVILLE**	CLERMONT-SAVÈS
5	Madame	**Claudine**	**DANEZAN**	MARESTAING
6	Monsieur	**Julien**	**DÉLIX**	CASTILLON-SAVÈS
7	Monsieur	**Charly**	**DESSOLAS**	FRÉGOUVILLE
8	Monsieur	**Jean-Sébastien**	**KLEIN-MEYER**	PUJAUDRAN
9	Monsieur	**Benoît**	**LAFARGUE**	LIAS
10	Madame	**Jeanne**	**LAFFONT**	MARESTAING
11	Monsieur	**Francis**	**LARROQUE**	AURADÉ
12	Madame	**Claire**	**NICOLAS**	ISLE-JOURDAIN
13	Monsieur	**Frédéric**	**PAQUIN**	BEAUPUY
14	Monsieur	**Gérard**	**PAUL**	LIAS
15	Monsieur	**Jérôme**	**PICQ**	BEAUPUY
16	Monsieur	**Arnaud**	**SEGUIN**	MONFERRAN-SAVÈS
17	Monsieur	**Jean-Claude**	**SERVAT**	AURADÉ
18	Madame	**Pascale**	**TERRASSON**	ENDOUFIELLE
19	Madame	**Guylaine**	**VEISSAIRE**	CASTILLON-SAVÈS
20	Monsieur	**Jean-Marc**	**VERDIÉ**	ISLE-JOURDAIN
21	Monsieur	**Frédéric**	**VERGÉ**	SÉGOUFIELLE
22	Madame	**Maryelle**	**VIDAL**	MONFERRAN-SAVÈS
23	Monsieur	**Bernard**	**VIGUIER**	ENDOUFIELLE

Commission « Finances »

1	Madame	**Muriel**	**ABADIE**	PUJAUDRAN
2	Monsieur	**Jean-Jacques**	**BALMISSE**	AURADÉ
3	Madame	**Céline**	**BAUDET**	ENDOUFIELLE
4	Monsieur	**Georges**	**BELOU**	SÉGOUFIELLE
5	Monsieur	**Jacques**	**BIGNEBAT**	ISLE-JOURDAIN
6	Monsieur	**Éric**	**BIZARD**	ISLE-JOURDAIN
7	Monsieur	**Jean-Pierre**	**CECCARELLO**	LIAS
8	Monsieur	**Jean-Claude**	**DAROLLES**	FRÉGOUVILLE
9	Monsieur	**Julien**	**DÉLIX**	CASTILLON-SAVÈS
10	Monsieur	**Francis**	**LARROQUE**	AURADÉ
11	Monsieur	**Gaëtan**	**LONGO**	CLERMONT-SAVÈS
12	Madame	**Martine**	**MARTELOZZO**	PUJAUDRAN

13	Monsieur	**Michel**	**MILHORAT**	CASTILLON-SAVÈS
14	Madame	**Claire**	**NICOLAS**	ISLE-JOURDAIN
15	Monsieur	**Frédéric**	**PAQUIN**	BEAUPUY
16	Monsieur	**Gérard**	**PAUL**	LIAS
17	Monsieur	**Sébastien**	**QUQUE**	MARESTAING
18	Monsieur	**Arnaud**	**SEGUIN**	MONFERRAN-SAVÈS
19	Monsieur	**Benoît**	**TAICLET**	RAZENGUES
20	Monsieur	**Arnaud**	**TAINE**	CLERMONT-SAVÈS
21	Madame	**Pascale**	**TERRASSON**	ENDOUFIELLE
22	Madame	**Catherine**	**THÉVENOT**	BEAUPUY
23	Madame	**Maryelle**	**VIDAL**	MONFERRAN-SAVÈS

Commission « Petite enfance, enfance et jeunesse » (PEEJ)

1	Madame	**Muriel**	**ABADIE**	PUJAUDRAN
2	Madame	**Reine**	**BELLIVIER**	ENDOUFIELLE
3	Monsieur	**Georges**	**BELOU**	SÉGOUFIELLE
4	Madame	**Dominique**	**BONNET**	ISLE-JOURDAIN
5	Monsieur	**Michel**	**DALDOSSO**	FRÉGOUVILLE
6	Monsieur	**Jean-Claude**	**DAROLLES**	FRÉGOUVILLE
7	Madame	**Jessica**	**DE SAN JOSE**	SÉGOUFIELLE
8	Madame	**Véronique**	**DELFINI**	PUJAUDRAN
9	Monsieur	**Julien**	**DÉLIX**	CASTILLON-SAVÈS
10	Monsieur	**Ghislain**	**FAURE**	CLERMONT-SAVÈS
11	Monsieur	**Francis**	**LARROQUE**	AURADÉ
12	Madame	**Géraldine**	**LARRUE-BOIZIOT**	ISLE-JOURDAIN
13	Madame	**Christelle**	**NÉLAUPE**	CASTILLON-SAVÈS
14	Monsieur	**Frédéric**	**PAQUIN**	BEAUPUY
15	Monsieur	**Gérard**	**PAUL**	LIAS
16	Madame	**Audrey**	**PÉQUIGNOT**	MONFERRAN-SAVÈS
17	Madame	**Audrey**	**REULET**	BEAUPUY
18	Madame	**Anne**	**SACCHETTO**	RAZENGUES
19	Madame	**Christelle**	**SADERNE LEBLOIS**	LIAS
20	Madame	**Régine**	**SAINTE LIVRADE**	ISLE-JOURDAIN
21	Monsieur	**Éric**	**SANVICENTE**	MARESTAING
22	Monsieur	**Jean-Claude**	**SERVAT**	AURADÉ
23	Madame	**Pascale**	**TERRASSON**	ENDOUFIELLE
24	Madame	**Maryelle**	**VIDAL**	MONFERRAN-SAVÈS

Commission « Transition écologique et mobilité » (TEM)

1	Madame	**Muriel**	**ABADIE**	PUJAUDRAN
2	Monsieur	**Gérôme**	**BEYRIES**	MONFERRAN-SAVÈS
3	Monsieur	**Bruno**	**BILLECI**	LIAS

4	Madame	**Fabienne**	**BOUÉ FÈVRE**	CLERMONT-SAVÈS
5	Monsieur	**Rémy**	**BRISARD**	PUJAUDRAN
6	Monsieur	**Jean-Claude**	**DAVID**	SÉGOUFIELLE
7	Monsieur	**Julien**	**DÉLIX**	CASTILLON-SAVÈS
8	Monsieur	**Thierry**	**IDRAC**	CASTILLON-SAVÈS
9	Monsieur	**Francis**	**LARROQUE**	AURADÉ
10	Monsieur	**Pierre**	**LOUBENS**	AURADÉ
11	Madame	**Yvonne**	**MARON**	RAZENGUES
12	Monsieur	**Philippe**	**MONTEIL**	ENDOUFIELLE
13	Monsieur	**Yannick**	**NINARD**	ISLE-JOURDAIN
14	Monsieur	**Frédéric**	**PAQUIN**	BEAUPUY
15	Monsieur	**Gérard**	**PAUL**	LIAS
16	Monsieur	**Nicolas**	**PERES**	FRÉGOUVILLE
17	Monsieur	**Denis**	**PÉTRUS**	ISLE-JOURDAIN
18	Madame	**Martine**	**ROQUIGNY**	ISLE-JOURDAIN
19	Monsieur	**Guillaume**	**ROUX**	MARESTAING
20	Monsieur	**Jean-Louis**	**SIMON**	BEAUPUY
21	Madame	**Pascale**	**TERRASSON**	ENDOUFIELLE
22	Madame	**Maryelle**	**VIDAL**	MONFERRAN-SAVÈS

Détail du vote de la délibération n° DEL-2023-177

Conseillers présents :	23
Conseillers excusés :	3
Conseillers absents :	1
Conseillers représentés :	3

Ayant voté pour : 26
Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET-LAHÏRLE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE LIVRADE, Bernard TANCOGNE, Pascale TERRASSON, Angèle THULLIEZ, Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL

7.2 Délibération n° DEL-2023-178 – Procédure de mise à disposition des chapiteaux et scènes

Monsieur le président indique que la gestion actuelle des chapiteaux et scènes date de 2014 et qu'il y a lieu de revoir les modalités de mise à disposition pour clarifier, simplifier, sécuriser les procédures, rappeler les différentes responsabilités et alléger la charge de travail des agents techniques.

Le Président informe le Conseil communautaire que les nouvelles modalités seront mises en œuvre à partir du 1er janvier 2024 et qu'une communication sera faite à destination des communes et des associations.

Le Président fait part du parc de matériel existant (trois chapiteaux et deux scènes) et des changements proposés :

- Cession du chapiteau 1 de 400 m² à la ville de l'Isle-Jourdain (il est installé à demeure sur le stade de rugby de l'Isle-Jourdain) afin que la commune en assure la gestion totale (ouverture des lieux, mise à disposition…).
- Stockage des chapiteaux 2 (300 m²) et 3 (200 m²) dans les locaux des services techniques intercommunaux (actuellement le chapiteau 3 est stocké à Ségoufielle).
- Achat de la berce de stockage à la ville de l'Isle-Jourdain (elle est utilisée à l'année pour le stockage du chapiteau 2)
- Actualisation du règlement de mise à disposition des deux chapiteaux et des deux scènes dans les conditions qui suivent :
  - prêts aux associations sous couvert d'une autorisation d'occupation du domaine public signée par le maire du lieu d'installation, et aux communes,
  - maintien de l'interdiction de prêt aux entreprises,
  - pas de transport ni de montage par les services de la communauté de communes (à charge du preneur),
  - pas de refacturation de frais par la ville de l'Isle-Jourdain à la communauté de communes en cas d'intervention des services de la ville,
  - contrôle du montage par une personne habilitée et attestation de bon montage à fournir par le preneur,
  - rappel des responsabilités et du rôle du maire du lieu d'installation (pouvoir de police et changement de catégorie avec passage de la commission de sécurité obligatoire pour plus de 300 m² de montage),
  - formulaires et attestions actualisés et mis en ligne.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 26 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) :

- **de valider la mise en place de la nouvelle procédure de prêts des chapiteaux et des scènes,**
- **d'autoriser le Président à faire la communication auprès des communes et des associations à la mise en œuvre de la procédure soit à partir du 1er janvier 2024.**

Détail du vote de la délibération n° DEL-2023-178

Conseillers présents :	23
Conseillers excusés :	3
Conseillers absents :	1
Conseillers représentés :	3

Ayant voté pour : 26

Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET-LAHÏRLE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE LIVRADE, Bernard TANCOGNE, Pascale TERRASSON, Angèle THULLIEZ, Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL

8 COMMANDE PUBLIQUE

8.1 Délibération n° DEL-2023-179 – MAPA 2023-07 Création d'un complexe sportif à Monferran-Savès : désignation des titulaires

Monsieur le président rappelle au Conseil communautaire qu'une consultation avait été lancée en juin relatif au lot Terrassements du projet de création d'un complexe sportif à Monferran-Savès.

Par une délibération n° 07/09/2023-134 du 7 septembre 2023, il avait été décidé de retenir l'offre de la société EIFFAGE FOREZIENNE pour un montant HT de 366 548,20 € soit 439 857,84 € TTC.

Le Président informe le Conseil communautaire qu'un avis d'appel public à la concurrence a été lancé en date du 16 octobre 2023 pour les autres lots de ce projet.

La consultation est effectuée sous forme d'un marché passé selon la procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique.

Le marché comporte les 9 lots suivants :

- Lot n° 02 : Terrains de sports et VRD
- Lot n° 03 : Gros œuvre
- Lot n° 04 : Charpente, couverture, étanchéité
- Lot n° 05 : Menuiseries, serrurerie
- Lot n° 06 : Plâtrerie, isolation, doublage
- Lot n° 07 : CVC, plomberie
- Lot n° 08 : Électricité
- Lot n° 09 : Carrelage, revêtements muraux
- Lot n° 10 : Peinture

Le présent marché comporte, pour les lots n° 02 Terrains de sport et VRD et 03 Gros œuvre, une tranche ferme et une tranche optionnelle, conformément aux dispositions des articles R2113-4 à R2113-6 du Code de la Commande Publique.

- Tranche ferme : Terrassement généraux + terrain synthétique mixte + vestiaires et demie-tribune
- Tranche optionnelle : Terrain enherbé et tribune

Le marché comporte par ailleurs les prestations supplémentaires éventuelles suivantes :

Lot n° 02 Terrains de sports et VRD

- PSE1 : Cheminement piétons 1,50ml en périphérie du terrain synthétique ;
- PSE2 : Pare-ballons terrain synthétique (foot à 8) ;
- PSE3 : Structure GNT et enrobé sur parking

Lot n° 03 à 10

- PSE4 : Réalisation des vestiaires supplémentaires

La date limite de remise des plis a été fixée au 16/11/2023, à 12 h, et 26 plis ont été réceptionnés par les services de la CCGT pour un total de 29 offres (27 offres de base et 2 offres en variante) et réparties comme suit :

- Lot n° 02 : Terrains de sports et VRD : 5 offres (3 offres de base et 2 en variante) ;
- Lot n° 03 : Gros œuvre : 4 offres ;
- Lot n° 04 : Charpente, couverture, étanchéité : 2 offres ;
- Lot n° 05 : Menuiseries, serrurerie : 2 offres ;
- Lot n° 06 : Plâtrerie, isolation, doublage : 2 offres ;
- Lot n° 07 : CVC, plomberie : 3 offres ;
- Lot n° 08 : Électricité : 3 offres :
- Lot n° 09 : Carrelage, revêtements muraux : 2 offres ;
- Lot n° 10 : Peinture : 6 offres.

L'analyse des offres a été confiée au groupement de maîtrise d'œuvre MGS Architectes, SAS BPI, SUD ECOWATT et TEC INFRA, représenté par MGS Architectes mandataire.

L'analyse des propositions des candidats, jointe en annexe de la délibération, a été réalisée sur la base des critères préalablement définis dans le règlement de la consultation :

Pour le lot n° 02 Terrains de sports et VRD :

- 1- Valeur technique de l'offre : 60 points
- 2- Prix des prestations : 40 points

L'analyse a été réalisée sur la base de l'ensemble des travaux (tranche ferme et tranche optionnelle).

Les offres de base et les offres en variante ont fait l'objet d'un seul et même classement.

Il a été réalisé un classement des offres dans les conditions ci-après :

- Un classement selon la solution de base seule ;
- Un classement selon la solution de base et les PSE.

Pour les lots n° 03, 06, 09 et 10 :

- 1- Prix des prestations : 60 points
- 2- Valeur technique de l'offre : 40 points

Pour le lot n° 03, l'analyse sera réalisée sur la base de l'ensemble des travaux (tranche ferme et tranche optionnelle).

Il a été réalisé un classement des offres dans les conditions ci-après :

- Un classement selon la solution de base seule ;
- Un classement selon la solution de base et les PSE.

Pour les lots n° 04, 05, 07 et 08 :

- 1- Prix des prestations : 50 points
- 2- Valeur technique de l'offre : 50 points

Il a été réalisé un classement des offres dans les conditions ci-après :

- Un classement selon la solution de base seule ;
- Un classement selon la solution de base et les PSE.

Une négociation a été menée avec les candidats conformément aux dispositions de l'article 5-4 du règlement de la consultation. Les candidats ont été invités à déposer leurs nouvelles offres avant le 05/12/2023 -12 h.

Au regard du montant des offres constaté lors de l'ouverture des plis, un bureau exceptionnel s'est réuni préalablement au Conseil communautaire afin de faire le point sur le projet de complexe sportif et l'attribution des marchés.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 26 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) :

- **de valider le classement des offres établi suite à l'analyse et retenir, pour le lot n° 02 : Terrains de sports et VRD, l'offre du groupement constitué de ARNAUD SPORTS, SAS FIELDTURF TARKETT, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMS et SPIE BATIGNOLLES MALET en offre variante pour un montant global de 1 432 873,16 € HT (Tranche Ferme : 1 020 432,93 € HT / Tranche optionnelle : 412 440,23 € HT) ;**

- **de reporter la décision d'attribuer les lots n° 03 : Gros œuvre, n° 04 : Charpente, couverture, étanchéité, n° 05 : Menuiseries, serrurerie, n° 06 : Plâtrerie, isolation, doublage, n° 07 : CVC, plomberie, n° 08 : Électricité, n° 09 : Carrelage, revêtements muraux, n° 10 : Peinture à la prochaine réunion du Conseil communautaire dans l'attente d'éléments consolidés sur l'analyse et le montant des offres réceptionnées au regard des inscriptions budgétaires affectées au projet,**

- **d'autoriser le Président à signer le marché de travaux.**

Détail du vote de la délibération n° DEL-2023-179

Conseillers présents :	23
Conseillers excusés :	3
Conseillers absents :	1
Conseillers représentés :	3

Ayant voté pour : 26
Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET-LAHÏRLE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE LIVRADE, Bernard TANCOGNE, Pascale TERRASSON, Angèle THULLIEZ, Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL

9 FINANCES

9.1 Délibération n° DEL-2023-180 – Budget principal : autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

En vertu des dispositions prévues à l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président demande à l'assemblée, l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits engagés par anticipation suivant cette procédure seront inscrits au budget primitif 2024.

Il est demandé de bien vouloir autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits suivants :

Article	Fonction	Libellé	Montant
2033	020	Frais d'insertion	1 000.00
238	322	Avances construction Stade Monferran-Savès	70 000.00
202	510	PLUIH	1 500.00
215731	020	Matériels roulant ST	90 000.00
2158	633	Autres Installations : abri vélo OT	18 000.00
21838	020	Matériel informatique	5 000.00
TOTAL			**185 500,00**

M. PÉTRUS demande pourquoi prévoir 18 k€ pour un abri vélos.
M. IDRAC répond qu'il est nécessaire d'installer un abri pour sécuriser les vélos.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 26 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) d'autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus.

Détail du vote de la délibération n° DEL-2023-180

Conseillers présents :	23
Conseillers excusés :	3
Conseillers absents :	1
Conseillers représentés :	3

Ayant voté pour : 26

Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET-LAHÏRLE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE LIVRADE, Bernard TANCOGNE, Pascale TERRASSON, Angèle THULLIEZ, Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL

9.2 Délibération n° DEL-2023-181 – Versement anticipé de subvention de fonctionnement aux associations avant le vote du budget primitif 2024

Monsieur le président rappelle que les collectivités sont libres de décider du versement d'une subvention.

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CCGT) permet, si le budget n'a pas été adopté au 1er janvier, de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

C'est ainsi que le Conseil communautaire peut voter le versement d'avances sur subventions à des associations, avant le vote du budget primitif. Toute décision d'attribution et/ou de versement anticipé doit faire d'objet d'une délibération du Conseil Communautaire conformément à l'article L2311-7 du CGCT.

Considérant le calendrier budgétaire 2024, les délibérations relatives à l'octroi d'une subvention pour les associations percevant plus de 23 000 € ne pourront intervenir que fin février,

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil communautaire de voter le versement d'une avance sur subventions 2024 afin de pouvoir, comme chaque année, verser le 1er acompte de subventions en février. Il s'agit d'associations ayant des frais de personnel.

Associations	Montants versés en 2023	**Avance proposée avant le vote du BP 2024**
API en Gascogne (Jeunesse)	119 592 €	**9 966 €**
API en Gascogne (Petite Enfance)	563 794 €	**46 983 €**
Association Claude Ninard	149 715 €	**12 477 €**
Association École de musique	133 813 €	**11 151 €**
Office Intercommunal des Sports	65 000 €	**5 417 €**

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 26 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) :

- **d'approuver le versement d'avance de subvention pour les associations indiquées ci-dessus,**
- **d'approuver les montants indiqués ci-dessus,**
- **d'indiquer que l'avance sera versée en février 2024 et fait partie de la subvention 2024,**
- **de dire que les crédits seront inscrits au compte 6574 du budget primitif 2024.**

Détail du vote de la délibération n° DEL-2023-181

Conseillers présents :	23
Conseillers excusés :	3
Conseillers absents :	1
Conseillers représentés :	3

Ayant voté pour : 26

Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET-LAHÏRLE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE LIVRADE, Bernard TANCOGNE, Pascale TERRASSON, Angèle THULLIEZ, Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL

9.3 Délibération n° DEL-2023-182 – Admission en non-valeur

À la demande de Madame la trésorière du SGC d'Auch, il convient de délibérer afin d'admettre en non-valeur des produits irrécouvrables. Cette procédure correspond à un seul apurement comptable.

Il s'agit de prescrire des créances relatives aux exercices comptables 2016 à 2021 dont le montant est inférieur au seuil de poursuite (30 €) ou pour lesquelles les poursuites n'ont pas abouti :

- 56,76 €, concernant la facturation ALAE,
- 432,14 €, concernant la facturation ALSH,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public en date du 27 octobre 2023,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, constate à l'unanimité (par 26 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) la créance éteinte pour une somme de 488,90 € et d'imputer la dépense à l'article 6541. Les crédits sont prévus au budget primitif 2023.

Détail du vote de la délibération n° DEL-2023-182

Conseillers présents :	23
Conseillers excusés :	3
Conseillers absents :	1
Conseillers représentés :	3

Ayant voté pour : 26
Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET-LAHÏRLE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE LIVRADE, Bernard TANCOGNE, Pascale TERRASSON, Angèle THULLIEZ, Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL

10 RESSOURCES HUMAINES

10.1 Délibération n° DEL-2023-183 – Refacturation des services supports entre la CCGT et l'EPIC Office de tourisme de la Gascogne Toulousaine

Monsieur le Président rappelle que lors de la création de l'ÉPIC[1] Office de tourisme de la Gascogne Toulousaine et dans un souci de rationalisation des dépenses et d'optimisation des moyens, il a été convenu la mutualisation des services supports de la CCGT tels que les RH, finances / comptabilité. Cette refacturation comprend également le salaire chargé du directeur de l'OT.

Ainsi, il est proposé une refacturation annuelle des charges salariales, au prorata du temps passé, entre le budget principal de la CCGT et le budget ÉPIC.

Dans un souci de confidentialité des données, un état détaillé sera joint au titre émis.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 26 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) d'approuver la refacturation des services supports entre la CCGT et l'ÉPIC Office de tourisme pour un montant total de 49 301,91 €.

Détail du vote de la délibération n° DEL-2023-183

Conseillers présents :	23
Conseillers excusés :	3
Conseillers absents :	1
Conseillers représentés :	3

Ayant voté pour : 26
Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET-LAHÏRLE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE LIVRADE, Bernard TANCOGNE, Pascale TERRASSON, Angèle THULLIEZ, Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL

[1] ÉPIC : Établissement public à caractère industriel et commercial

10.2 Délibération n° DEL-2023-184 – Refacturation des services supports entre la CCGT et CIAS Gascogne Toulousaine

Monsieur le président rappelle que lors de la création du CIAS[2] de la Gascogne Toulousaine et dans un souci de rationalisation des dépenses et d'optimisation des moyens, il a été convenu la mutualisation des services supports de la CCGT tels que les RH, finances / comptabilité, la gestion des assemblées et la direction.

Ainsi, il est proposé une refacturation annuelle des charges salariales, au prorata du temps passé, entre le budget principal de la CCGT et le budget SAAD[3] du CIAS.

Dans un souci de confidentialité des données, un état détaillé sera joint au titre émis.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 26 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) d'approuver la refacturation des services supports entre la CCGT et le SAAD du CIAS pour un montant total de 8 536,13 €.

Détail du vote de la délibération n° DEL-2023-184

Conseillers présents :	23
Conseillers excusés :	3
Conseillers absents :	1
Conseillers représentés :	3

Ayant voté pour : 26
Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET-LAHÏRLE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE LIVRADE, Bernard TANCOGNE, Pascale TERRASSON, Angèle THULLIEZ, Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL

[2] CIAS : Centre intercommunal d'action sociale
[3] SAAD : Service d'aide et d'accompagnement à domicile

10.3 Délibération n° DEL-2023-185 – Modification du tableau des emplois

Monsieur le Président informe les membres du conseil de la nécessité de modifier le tableau des emplois afin de prendre en compte les créations de poste suivantes :

- Chef de projet urbanisme opérationnel sur le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux à temps complet
- Agent technique polyvalent sur le cadre d'emplois des adjoints techniques à temps complet

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, valide à l'unanimité (par 26 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) la modification du tableau des emplois telle que présentée ci-dessus

Détail du vote de la délibération n° DEL-2023-185

Conseillers présents :	23
Conseillers excusés :	3
Conseillers absents :	1
Conseillers représentés :	3

Ayant voté pour : 26
Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET-LAHÏRLE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE LIVRADE, Bernard TANCOGNE, Pascale TERRASSON, Angèle THULLIEZ, Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL

10.4 Délibération n° DEL-2023-186 – Modification des indemnités élus

Monsieur le président rappelle que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (CGCT), dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Conformément à l'article L 5211-12 du C.G.C.T., il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe au Président et Vice-présidents.

Considérant que la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine appartient à la strate de 20 000 à 49 999 habitants,

Considérant qu'en application des articles L5211-12 et R 5214-1 du CGCT, les indemnités du Président et des Vice-présidents des établissements publics sont limitées en fonction de la strate démographique subordonnées à l'exercice effectif de fonctions,

Considérant que la délégation du 1er Vice-président nécessite de nombreux déplacements, il est convenu d'une indemnité différente des autres vice-présidents,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide par 23 voix Pour, 0 voix Contre et 3 abstentions :

- **de fixer le montant des indemnités de fonctions suivant à compter du 1er janvier 2024 :**

Fonction	Taux proposé	Indemnité brut mensuelle	Indemnité brut annuelle
Président	**46,68 %**	**1 907,30 €**	**22 887,60 €**
1er Vice-président	**17,60 %**	**719,12 €**	**8 629,44 €**
Autres Vice-président.e.s	**15,42 %**	**630,05 €**	**7 560,60 €**

- **de fixer la périodicité de versement au mois et de les revaloriser en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires,**
- **d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

Détail du vote de la délibération n° DEL-2023-186

Conseillers présents :	23
Conseillers excusés :	3
Conseillers absents :	1
Conseillers représentés :	3

Ayant voté pour : 23
Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET-LAHÏRLE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE LIVRADE, Bernard TANCOGNE, Pascale TERRASSON, Angèle THULLIEZ, Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL

S'étant abstenus : 3
Éric BIZARD, Dominique BONNET et Denis PÉTRUS

11 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

11.1 Délibération n° DEL-2023-187 – ZAE de L'Espêche : changement de société pour l'acquisition du lot n° 7

Monsieur le président rappelle à l'assemblée que par délibération n° 15/12/2022-172 en date du 15/12/2022, le conseil communautaire a décidé de vendre le lot n° 7 de la ZAE de l'Espêche à la société CONSTRUISONS NATURE, domiciliée au 34, chemin de la Carle à MONDONVILLE (31) et représentée par Monsieur Geoffroy LEGUEVAQUES, afin de construire un site de production et un atelier pour cette société spécialisée dans les constructions de maisons écologiques en bois / paille.

Le prix de vente de ce lot, d'une superficie totale de 2 506 m² était fixé à 40 € HT/m², soit un prix total de 100 240 € HT.

Dans le cadre de la signature de l'acte de vente définitif, qui doit avoir lieu dans quelques mois, l'acquéreur a informé la CCGT que le portage de l'opération se ferait via la SCI LEGUEVAQUES.

L'acquisition du lot n° 7 de la ZAE de l'Espêche sera donc réalisée par la SCI LEGUEVAQUES, domiciliée au 34, chemin de la Carle, 31700 MONDONVILLE, en lieu et place de la société CONSTRUISONS NATURE.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 26 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) :

- **de modifier la délibération n° 15/12/2022-172 en indiquant que l'acquéreur est la SCI LEGUEVAQUES en lieu et place de la société CONSTRUISONS NATURE,**
- **de donner son accord pour vendre le lot n° 7 de la ZAE de l'Espêche d'une superficie totale de 2 506 m², soit un total de 100 240 € HT, à la SCI LEGUEVAQUES,**
- **d'autoriser le Président à signer l'acte de vente et à recevoir par Maître Franck JULIEN, notaire, tous les actes relatifs à ce dossier.**

Détail du vote de la délibération n° DEL-2023-187

Conseillers présents :	23
Conseillers excusés :	3
Conseillers absents :	1
Conseillers représentés :	3

Ayant voté pour : 26
Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET-LAHÏRLE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE LIVRADE, Bernard TANCOGNE, Pascale TERRASSON, Angèle THULLIEZ, Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL

11.2 Délibération n° DEL-2023-188 – ZAE Pont Peyrin 3 : changement de société pour l'acquisition du lot n° 4 et actualisation des caractéristiques du lot

Monsieur le président rappelle à l'assemblée que par délibération n° DEL-2023-075 en date du 20/04/23, le conseil communautaire a décidé de vendre le lot n° 4 de la ZAE Pont Peyrin 3 à la société AMIS PRIX ;

La superficie totale du lot n° 4 était évaluée à 1 880 m² et le prix de vente est fixé à 65 € HT/m², soit un prix total de 122 200 € HT.

Dans le cadre de la signature de l'acte de vente définitif, qui doit avoir lieu dans quelques mois, l'acquéreur a informé la CCGT que le portage de l'opération se ferait via la SCI EDEN.

L'acquisition du lot n°4 de la ZAE de Pont Peyrin 3 sera donc réalisée par la SCI EDEN, domiciliée 54 Chemin de Jouan de l'Homme 32600 Ségoufielle, en lieu et place de la société AMIS PRIX.

Par ailleurs, les caractéristiques du lot n° 4 ont évoluées. Suite aux travaux d'aménagement de la ZAE, le géomètre a procédé au bornage définitif des 35 lots de la zone d'activités Pont Peyrin 3. Ces plans ont été transmis au service du cadastre de la préfecture du Gers qui a réalisé la numérotation cadastrale de ces derniers permettant la vente définitive. Les différents plans sont joints en annexe de la délibération.

Compte tenu de ces nouveaux éléments, le lot n° 4 correspond désormais à la parcelle cadastrée CO 644 et sa superficie définitive est de 1 880 m² (pas de modification de contenance). Le prix de vente, étant fixé au m² de la surface vendue, reste alors fixé à 122 200 € HT.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 26 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) :

- **modifier la délibération n° DEL-2023-075 en indiquant que l'acquéreur est la SCI EDEN en lieu et place de la société AMIS PRIX ;**
- **modifier la délibération n° DEL-2023-075 en indiquant que la parcelle est cadastrée CO 644, sa superficie définitive est de 1 880 m² et son prix de vente reste fixé à 122 200 € HT ;**
- **donner son accord pour vendre le lot n° 4 de la ZAE Pont Peyrin 3 (parcelle cadastrée CO 644) d'une superficie totale de 1 880 m², soit un total de 122 200 € HT, à la SCI EDEN ;**
- **autoriser le Président à signer l'acte de vente et à recevoir par Maître Franck JULIEN, notaire, tous les actes relatifs à ce dossier.**

Détail du vote de la délibération n° DEL-2023-188

Conseillers présents :	23
Conseillers excusés :	3
Conseillers absents :	1
Conseillers représentés :	3

Ayant voté pour : 26

Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET-LAHÏRLE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE LIVRADE, Bernard TANCOGNE, Pascale TERRASSON, Angèle THULLIEZ, Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL

11.3 Délibération n° DEL-2023-189 – ZAE Pont Peyrin 3 : actualisation des caractéristiques des lots n° 6 & 7 attribué à la SCI SUINOT MINGUEZ

Monsieur le président rappelle à l'assemblée que :

- par délibération n° DEL-2023-077 en date du 20/04/23, le conseil communautaire a décidé de vendre les lots 6 & 7 de la ZAE Pont Peyrin 3 aux kinésithérapeutes SUINOT et MINGUEZ ;
- par délibération n° 23/11/2023-169 en date du 23/11/23, le conseil communautaire a autorisé la substitution de la SCI SUINOT MINGUEZ aux kinésithérapeutes SUINOT et MINGUEZ pour le portage de l'opération.

La superficie totale des lots n° 6 et 7 était évaluée à 1 500 m² (1 000 m² pour le lot 6 et 500 m² pour le lot 7) et le prix de vente est fixé à 65 € HT/m², soit un prix total de 97 500 € HT.

Suite aux travaux d'aménagement de la ZAE, le géomètre a procédé au bornage définitif des 35 lots de la zone d'activités Pont Peyrin 3. Ces plans ont été transmis au service du cadastre de la Préfecture du Gers qui a réalisé la numérotation cadastrale de ces derniers permettant la vente définitive. Les différents plans sont joints en annexe de la délibération.

Compte tenu de ces nouveaux éléments, le lot n° 6 correspond désormais à la parcelle cadastrée CO 646 et sa superficie définitive est de 1 000 m² (pas de modification de contenance). Par ailleurs, le lot n° 7 correspond désormais à la parcelle cadastrée CO 647 et sa superficie définitive est de 500 m² (pas de modification de contenance). Le prix de vente total de ces deux lots, étant fixé au m² de la surface vendue, reste alors fixé à 97 500 € HT.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 26 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) :

- **de modifier la délibération n° 23/11/2023-169 en indiquant que les parcelles sont cadastrées CO 646 pour le lot 6 et CO 647 pour le lot 7, leurs superficies respectives sont 1 000 m ² et 500 m² (soit un total de 1 500 m²) et le prix de vente total reste fixé à 97 500 € HT,**
- **de donner son accord pour vendre les lots n° 6 et 7 de la ZAE Pont Peyrin 3 (parcelles cadastrées CO 646 et CO 647) d'une superficie totale de 1 500 m², soit un total de 97 500 € HT, à la SCI SUINOT MINGUEZ,**
- **d'autoriser le Président à signer l'acte de vente et à recevoir par Maître Franck JULIEN, notaire, tous les actes relatifs à ce dossier.**

Détail du vote de la délibération n° DEL-2023-189

Conseillers présents :	23
Conseillers excusés :	3
Conseillers absents :	1
Conseillers représentés :	3

Ayant voté pour : 26

Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET-LAHÏRLE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE LIVRADE, Bernard TANCOGNE, Pascale TERRASSON, Angèle THULLIEZ, Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL

11.4 Délibération n° DEL-2023-190 – ZAE Pont Peyrin 3 : actualisation des caractéristiques du lot n° 11 attribué à la SCI CANIMALDAC

Président rappelle à l'assemblée que :

- par délibération n° DEL-2023-079 en date du 20/04/23, le conseil communautaire a décidé de vendre le lot n° 11 de la ZAE Pont Peyrin 3 à la SCP BROC CHRISTOPHE POTTIER ;
- par délibération n° 23/11/2023-171 en date du 23/11/23, le conseil communautaire a autorisé la substitution de la SCI CANIMALDAC à la SCP BROC CHRISTOPHE POTTIER pour le portage de l'opération.

La superficie totale du lot n° 11 était évaluée à 1 501 m² et le prix de vente est fixé à 65 € HT/m², soit un prix total de 97 565 € HT.

Suite aux travaux d'aménagement de la ZAE, le géomètre a procédé au bornage définitif des 35 lots de la zone d'activités Pont Peyrin 3. Ces plans ont été transmis au service du cadastre de la préfecture du Gers qui a réalisé la numérotation cadastrale de ces derniers permettant la vente définitive. Les différents plans sont joints en annexe de la délibération.

Compte tenu de ces nouveaux éléments, le lot n° 11 correspond désormais à la parcelle cadastrée CO 652 et sa superficie définitive est de 1 486 m². Le prix de vente, étant fixé au m² de la surface vendue, est alors réévalué à 96 590 € HT.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 26 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) :

- **de modifier la délibération n° 23/11/2023-171 en indiquant que la parcelle est cadastrée CO 652, sa superficie définitive est de 1 486 m² et son prix de vente est réévalué à 96 590 € HT,**
- **de donner son accord pour vendre le lot n° 11 de la ZAE Pont Peyrin 3 (parcelle cadastrée CO 652) d'une superficie totale de 1 486 m², soit un total de 96 590 € HT, à la SCI CANIMALDAC,**
- **d'autoriser le Président à signer l'acte de vente et à recevoir par Maître Franck JULIEN, notaire, tous les actes relatifs à ce dossier.**

Détail du vote de la délibération n° DEL-2023-190

Conseillers présents :	23
Conseillers excusés :	3
Conseillers absents :	1
Conseillers représentés :	3

Ayant voté pour : 26
Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET-LAHÏRLE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE LIVRADE, Bernard TANCOGNE, Pascale TERRASSON, Angèle THULLIEZ, Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL

11.5 Délibération n° DEL-2023-191 – ZAE Pont Peyrin 3 : actualisation des caractéristiques du lot n° 25 attribué à la SCI MEFTY

Monsieur le président rappelle à l'assemblée que :

- par délibération n° DEL-2023-088 en date du 20/04/23, le conseil communautaire a décidé de vendre le lot n° 25 de la ZAE Pont Peyrin 3 à la société CAP' FORMATIONS SPORT ;
- par délibération n° 23/11/2023-173 en date du 23/11/23, le conseil communautaire a autorisé la substitution de la SCI MEFTY à la société CAP' FORMATIONS SPORT pour le portage de l'opération.

La superficie totale du lot n° 25 était évaluée à 1 878 m² et le prix de vente est fixé à 65 € HT/m², soit un prix total de 122 070 € HT.

Suite aux travaux d'aménagement de la ZAE, le géomètre a procédé au bornage définitif des 35 lots de la zone d'activités Pont Peyrin 3. Ces plans ont été transmis au service du cadastre de la préfecture du Gers qui a réalisé la numérotation cadastrale de ces derniers permettant la vente définitive. Les différents plans sont joints en annexe de la délibération.

Compte tenu de ces nouveaux éléments, le lot n° 25 correspond désormais à la parcelle cadastrée CO 675 et sa superficie définitive est de 1 879 m². Le prix de vente, étant fixé au m² de la surface vendue, est alors réévalué à 122 135 € HT.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 26 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) :

- **de modifier la délibération n° 23/11/2023-173 en indiquant que la parcelle est cadastrée CO 675, sa superficie définitive est de 1 879 m² et son prix de vente est réévalué à 122 135 € HT,**
- **de donner son accord pour vendre le lot n° 25 de la ZAE Pont Peyrin 3 (parcelle cadastrée CO 675) d'une superficie totale de 1 879 m², soit un total de 122 135 € HT, à la SCI MEFTY,**
- **d'autoriser le Président à signer l'acte de vente et à recevoir par Maître Franck JULIEN, notaire, tous les actes relatifs à ce dossier**

Détail du vote de la délibération n° DEL-2023-191

Conseillers présents :	23
Conseillers excusés :	3
Conseillers absents :	1
Conseillers représentés :	3

Ayant voté pour : 26
Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET-LAHÏRLE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE LIVRADE, Bernard TANCOGNE, Pascale TERRASSON, Angèle THULLIEZ, Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL

12 PETITE ENFANCE

12.1 Délibération ajournée – Création d'un multi accueil sur la commune de PUJAUDRAN

Monsieur le Président rappelle que l'étude de l'offre petite enfance réalisée en 2022, démontrait que la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine est un territoire attractif pour les familles et que sa part de ménages avec enfants est en constante évolution.

Aussi, l'étude faisait état de la nécessité de développer l'offre d'accueil et de garde du jeune enfant pour répondre aux besoins croissants des familles du territoire.

En témoignent, les résultats de la commission de pré-inscription pour l'attribution de places en crèche de mars 2023. Sur les 108 demandes, 49 avaient obtenu une place dans l'une de nos trois crèches et 51 familles restaient en attente d'un désistement.

Sur cette liste d'attente, peu de familles résidant à Pujaudran étaient présentes. La passation d'un questionnaire a montré qu'elles considèrent que les accueils collectifs ne sont pas situés sur leur itinéraires domicile/travail et qu'elles sollicitent peu le relais Petite Enfance. Elles sont contraintes de trouver des modes de garde dans l'ouest toulousain en Haute-Garonne.

L'étude a aussi préconisé la création d'un multi-accueil prévoyant des extensions éventuelles, pour répondre aux besoins croissants des familles tout en garantissant la qualité d'accueil du jeune enfant et en veillant à une bonne optimisation des coûts d'investissement et de fonctionnement.

Sur la base de ces préconisations du comité de pilotage du 15 novembre 2022 et lors du bureau communautaire du 17 janvier 2023, le Conseil communautaire a adopté un Plan Pluriannuel d'Investissement prévoyant le financement par la communauté de communes de la création d'un nouveau multi accueil et la désignation d'un comité de pilotage constitué par les 4 élus référents de la Convention Territoriale Globale, la CAF et la PMI du Gers.

Au cours des comités de pilotage du 28 mars et du 16 mai 2023 ont été présentés les 7 sites potentiels d'implantation proposés par les communes de Clermont-Savès, Endoufielle, l'Isle-Jourdain (3 sites) et Pujaudran (2 sites).

Une analyse comparative des atouts et des contraintes de ces parcelles a été exposée, appuyée par l'apport de données quantitatives, qualitatives et de projection des augmentations de population du territoire conformément au PLUiH[4] de la Gascogne Toulousaine.

La décision des deux comités de pilotage a été présentée lors du bureau communautaire du 15 juin 2023. Suite aux échanges sur les besoins croissants sur le territoire et notamment sur l'est à PUJAUDRAN, le bureau communautaire avait décidé d'évaluer le coût de la création de deux multi-accueil : une structure de 16 places sur Pujaudran et deux hypothèses à chiffrer pour l'Isle-Jourdain 20 ou 28 places. Le conseil communautaire a validé par délibération n° 124 du 27/06/2023, les études financières et techniques demandées par les membres du bureau communautaire.

[4] PLUiH : Plan local d'urbanisme intercommunal de l'habitat

Au regard des contraintes budgétaires actuelles, lors du bureau communautaire du 5 décembre 2023, les élus ont évoqué les différentes marges de manœuvre à arbitrer pour équilibrer les budgets à venir sans augmentation de la fiscalité.
Ils ont convenu de la construction d'un unique multi accueil à Pujaudran dont la capacité d'accueil serait de 20 berceaux ou de 16 berceaux.

À ce jour, 1 387 000 euros TTC sont inscrits au plan pluriannuel d'investissement entre 2024 et 2026 pour la création d'un multi accueil de 16 berceaux.

S'agissant du calendrier de réalisation, considérant le choix de l'implantation et la capacité d'accueil décidés en décembre 2023 et les études de faisabilité financière validées, il s'agira de lancer les études techniques pour assurer une désignation de maîtrise d'œuvre en juin 2024. Les travaux pourraient débuter au dernier trimestre 2025. La construction d'un tel équipement public requiert une réalisation de travaux estimée à environ 18 mois, ce qui permettrait une ouverture en septembre 2027.

Monsieur BIGNEBAT fait remarquer que les économies sont essentiellement fléchées sur la commune de l'ISLE-JOURDAIN. Il prend l'exemple de la différence de traitement de la DSC[5] entre les communes de la Gascogne Toulousaine (- 15 % pour la ville centre et - 10 % pour les autres). Il précise que les élus de la majorité de l'ISLE-JOURDAIN sont contre une hausse de la fiscalité sans assurance que les économies proposées pour arriver à cette solution soient équitables entre les communes et que l'ISLE-JOURDAIN ne soit pas ciblée pour payer. Il indique qu'ils voteront contre la création d'un multi accueil où qu'il soit.

Monsieur le président demande s'il y a d'autres remarques.

Monsieur LONGO regrette qu'une discussion sur les finances n'ait pas eu lieu en amont de ce point. Il indique que le futur projet n'est pas aujourd'hui en adéquation avec les possibilités financières de la CCGT.

M. BIGNEBAT fait observer que les propositions d'économies se font à 85 % sur l'ISLE-JOURDAIN en reportant le TIL[6], en diminuant le poste de PVdD[7] ou en économisant sur le projet Habitat contre 15 % sur les autres communes. Il poursuit en indiquant que l'ISLE-JOURDAIN ne représente que 54 % de la population de la CCGT. Il demande que d'autres pistes d'économies soient étudiées et regrette que les élus communautaires n'aient pas pu débattre de la revalorisation salariale (+ 183 000 €) ou des recrutements proposés précédemment (50 000 € / poste).

M. DÉLIX explique que le TIL est une révolution pour l'ISLE-JOURDAIN avec la mise en place de 2 lignes de transport en commun équipées de bus électriques (Nord-Sud / Est-Ouest) qui offrira une solution de transport en commun pour la desserte locale (accès aux différents services) en continuité du TAD et du train, désengorgera le bourg-centre de l'ISLE-JOURDAIN et réduira les émissions de gaz à effet de serre.
M. NINARD demande l'impact financier du TIL pour la CCGT.
M. DÉLIX répond qu'il a été évalué à 130 000 € par an en fonctionnement pour la CCGT ce qui équivaut à 1 point de fiscalité sur le foncier bâti de la CCGT soit 12 € par an, en moyenne, par foyer fiscal s'acquittant du foncier bâti.

[5] DSC : Dotation de solidarité communautaire
[6] TIL : Transport d'intérêt local
[7] PVdD : Petites villes de demain

M. BIGNEBAT précise qu'il n'est pas contre le TIL mais souligne le fait que tous les projets sur la commune sont reportés ou abandonnés. Il fait remarquer que le point de fiscalité viendra s'ajouter au 46,1 % de la pression fiscale que subissent les ménages.

Mme ABADIE indique qu'il est regrettable d'opposer les communes de la Gascogne Toulousaine. Elle rappelle que le conseil communautaire travaille dans l'intérêt du territoire et qu'il n'est pas opportun d'opposer la ville-centre aux autres communes. Elle constate que l'ISLE-JOURDAIN bénéficie de services tels que la piscine intercommunale, l'office de tourisme, l'office intercommunal du sport, la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC), les zones d'activités économiques et la possibilité d'une halte ferroviaire « Au Choulon » qu'elle soutiendra auprès de la Région. Elle rappelle que l'augmentation d'impôts a été votée dès 2022 pour tous les projets de la CCGT et pas seulement pour la création du MAC[8] de PUJAUDRAN. Elle ajoute que cette augmentation de fiscalité permettra d'avoir un projet politique de services pour les habitants de la Gascogne Toulousaine. Elle indique aussi que des économies en fonctionnement ou des coupes sur le PPI sont réalisées chaque année et travaillées en commission ou bureau.

M. BIGNEBAT fait remarquer que le contexte a changé depuis 2 ans et demande que des solutions soient proposées afin de résorber le déficit d'épargne nette prévisionnel sans passer par la fiscalité.

M. BIZARD rejoint l'analyse de M. BIGNEBAT et regrette que son groupe n'ait pas été entendu, en début de mandat, sur la nécessité de la mise en place d'une analyse financière. Il explique que des pistes d'économies auraient pu alors être anticipées. Il précise que la position du groupe est toujours la même : ne pas augmenter la pression fiscale des ménages qui subissent déjà des augmentations conséquentes en énergie et dans l'alimentaire. Il indique que les citoyens attendent aussi de leurs élus la capacité de faire ce qui leur est demandé c'est-à-dire de vivre avec les ressources dont ils disposent, de limiter les dépenses et de retarder les investissements.

Mme ABADIE rappelle qu'il y a un besoin réel des familles et que l'opportunité de financement proposée par la CAF aujourd'hui ne sera pas la même demain. Elle précise que la CAF du Gers accompagnera ce projet structurant pour le territoire à hauteur de 80 %.

Mme NICOLAS remet en perspective les besoins de la Gascogne Toulousaine en termes de places. Elle indique que la capacité théorique d'accueil des enfants de moins de 3 ans par les modes de gardes formels (assistantes maternelles, crèches publiques et privées) au niveau national est de 59 places pour 100 enfants, le taux de l'Occitanie est de 55, le taux du Gers est de 62 et celui de la CCGT est de 74. Elle souligne que le territoire de la Gascogne Toulousaine propose un nombre de places supérieur à celui de Toulouse qui est de 54 pour 100 enfants. Elle précise que ces chiffres ont été cités pour relativiser et que la CCGT est en effet une terre d'accueil mais qu'il n'y a pas urgence à créer un multi accueil.

M. BIGNEBAT spécifie que le début de son propos n'est pas d'être contre la création d'un multi accueil mais de proposer en amont des pistes réelles d'économies comme celle d'éviter de recruter.

M. PAQUIN rappelle que le territoire est attractif par ses services publics. Il fait remarquer que les citoyens ne viendront plus s'installer sur le territoire si la CCGT n'investit plus dans des projets.

Mme BARIOULET-LAHIRLE indique que les statistiques énoncées précédemment ne reflètent pas la réalité du terrain.

---

[8] MAC : multi accueil

Mme NICOLAS répond que la CAF a mis en place une cartographie nationale par mode d'accueil depuis le site : « https://www.monenfant.fr/ » et que les chiffres démontrent la disponibilité des assistantes maternelles du territoire.

Mme ABADIE indique que l'accueil collectif reste insuffisant sur le territoire. Elle rappelle que deux projets ont été validés dont un, situé sur l'ISLE-JOURDAIN, était défendu par Mme COLLIN.

M. DÉLIX ajoute que près de 50 personnes sont actuellement en attente d'une place en crèche. Il précise que le manque de solution d'accueil des moins de 3 ans pénalise les personnes, en majorité des femmes, pour la reprise d'une activité salariale.

M. IDRAC propose de poursuivre l'ordre du jour, de dérouler le diaporama sur la fiscalité et de revenir à la délibération sur la création d'un MAC à PUJAUDRAN.

12.2 Délibération n° DEL-2023-192 – Attribution d'un fonds de concours à la commune de LIAS pour l'aménagement d'un jardin pédagogique

Monsieur le Président rappelle le projet d'aménagement d'un jardin pédagogique sur la commune de Lias suite à la demande des personnels de la crèche Claude Ninard.

La parcelle située à l'avant des bâtiments de la crèche et de l'école serait mise à disposition par la commune, ainsi qu'un agent technique communal pour le travail de la terre.

En adéquation avec la politique de territoire définie dans la Convention Territoriale Globale (CTG), ce nouvel espace de rencontre serait ouvert à tous. À proximité de la crèche, de l'école et de l'ALAE, un accès direct à la nature serait d'un grand intérêt pour le bon développement des enfants et de leurs apprentissages.

Par ailleurs, ce projet s'inscrit à l'échelle intercommunale en étant à destination des jeunes enfants fréquentant les autres crèches du territoire, mais aussi ouvert aux assistantes maternelles dans le cadre du Relais Petite Enfance.

Pour la bonne réalisation de ce jardin, il convient de clôturer l'espace extérieur. Une fois sécurisé, les enfants pourraient évoluer librement dans l'espace, sans la contrainte de l'interdit de l'adulte.

Un devis de fourniture et de pose de clôture a été évalué à 7 888 euros. La CAF du Gers va être sollicitée pour une attribution d'aides financières à hauteur de 80 %.

Il reste à la charge de la commune de Lias 1 557 euros. La mairie de Lias sollicite le versement d'un fonds de concours de 1 000 € de la part de la CCGT.

L'association Claude Ninard financera quant à elle l'aménagement du jardin.

Vu la délibération n° 15092015-7A du Conseil communautaire fixant le règlement d'attribution des fonds de concours, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 26 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) :

- **de donner un accord de principe pour participer au projet d'aménagement d'un jardin pédagogique à Lias,**
- **d'accorder le montant de 1 000 € à la mairie de Lias via un versement d'un fonds de concours.**

Détail du vote de la délibération n° DEL-2023-192

Conseillers présents :	23
Conseillers excusés :	3
Conseillers absents :	1
Conseillers représentés :	3

Ayant voté pour : 26

Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET-LAHÏRLE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE LIVRADE, Bernard TANCOGNE, Pascale TERRASSON, Angèle THULLIEZ, Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL

13 SPORT

13.1 Délibération n° DEL-2023-193 – SPL Complexe sportif MONFERRAN-SAVÈS : plan de financement ajusté et demandes de subventions

Monsieur le Président présente le nouveau plan de financement du complexe sportif de MONFERRAN-SAVÈS. Il indique qu'il a adressé un courrier au Préfet en faveur d'une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) exceptionnelle en 2024, dépassant le plafond de subvention de 500 000 €. Il explique qu'une délibération détaillée doit être prise concernant la DETR puisque l'État a accordé de la DETR en 2022 et en 2023 sur le plan de financement initial.

Le montant des travaux se chiffre à 2 430 500 € hors-taxes pour la tranche ferme. Le coût des études a évolué et est porté à 183 500 €.

Les nouveaux montants proviennent :

- de l'ajustement des estimations travaux entre la phase APS (Avant-projet sommaire) et l'ouverture des plis (+150 000.00 €),
- de l'ajustement des honoraires de la maitrise d'œuvre (+ 20 000,00 €).

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 26 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) :

- **d'arrêter le nouveau plan de financement correspondant à la réalisation des travaux de la tranche ferme comme suit :**

DÉPENSES OPÉRATION total hors-taxes	**2 815 580 €**
Achat de terrain	141 164 €
Etudes- coûts induits H-T	183 500 €
Mobilier salle convivialité, vestiaires et annexes	16 250 €
Equipement entretien	44 166 €
Travaux	2 430 500 €
RECETTES OPÉRATION total hors-taxes	**2 815 580 €**
Financement État (39.14 %)	1 102 066 €
Fonds de concours Commune MONFERRAN-SAVES (18,21 %)	512 820 €
Financement Région (Soutien Equipement sportif 8,93 %)	251 500 €
Financement Département (F2D plafond soit 5,33 %)	150 000 €
Autofinancement (solde : 28.39 %)	799 194 €

- **solliciter la subvention auprès de l'État au titre de la DETR, pour un montant global de 1 102 066 € sur l'opération globale, soit 409 120 € au titre de l'année 2024, et 185 134 € au titre de l'année 2025 ;**

DEPENSES	**Opération HT 2 988 236 €**	**Base retenue DETR 2022**	**Base retenue DETR 2023**	**Base DETR 2024**	**Base DETR 2025**
Achat terrain	141 164 €	141 164 €			
Études coûts induits	183 500 €	166 666 €		16 834 €	
Mobilier salle convivialité, vestiaires et annexes	16 250 €				
Équipement entretien	44 166 €				
Travaux	2 430 500 €		961 700 €	1 005 966 €	462 834 €
TOTAL	2 815 580 €	307 830 €	961 700 €	1 022 800 €	462 834 €
RECETTES	**2 815 580 €**	**DETR attribuée 2022**	**DETR attribuée 2023**	**Base DETR sollicitée 2024**	**Base DETR sollicitée 2025**
ÉTAT DETR 39.14 %	1 102 066 €	123 132 €	384 680 €	409 120 €	185 134 €
Fonds de concours Commune de MONFERRAN-SAVÈS 18,21 %	512 820 €				
RÉGION 8,93 %	251 500 €				
DÉPARTEMENT F2D 5,33 %	150 000 €				
Autofinancement 28,39 %	799 194 €				

- **solliciter les financements auprès de la Région et du Département,**

- **donner délégation au Président pour accomplir les démarches relatives au dépôt des dossiers de demande de subventions auprès des financeurs.**

Détail du vote de la délibération n° DEL-2023-193

Conseillers présents :	23
Conseillers excusés :	3
Conseillers absents :	1
Conseillers représentés :	3

Ayant voté pour : 26
Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET-LAHÏRLE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE LIVRADE, Bernard TANCOGNE, Pascale TERRASSON, Angèle THULLIEZ, Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL

14 SERVICES TECHNIQUES

14.1 Délibération n° DEL-2023-194 – Travaux de rénovation énergétique du bâtiment des ST : demande de financement

Monsieur le président rappelle à l'assemblée que le bâtiment des services techniques de la CCGT, situé place du foirail, à l'ISLE JOURDAIN, est l'ancienne caserne des pompiers et vient de changer d'usage en février 2023. Il héberge les bureaux ainsi que les lieux de stockage des services techniques de la communauté de communes.

Ce bâtiment n'a pas bénéficié de travaux d'amélioration énergétique depuis plus de 30 ans. Un programme global de travaux est envisagé pour réduire les besoins énergétiques du bâtiment et améliorer l'efficacité du système de chauffage.

Les menuiseries actuelles simple vitrage et non étanches à l'air seront remplacées par des menuiseries double vitrage performantes thermiquement avec l'ajout de volets roulants. Une VMC simple flux sera installée en complément. De plus, le système de chauffage va être modifié : les chauffages électriques à effet joule seront remplacés par un ensemble climatisation réversible type VRV couplé à une régulation.

Ces travaux, pouvant faire l'objet d'un financement au titre du fonds vert (État) et du C2D (Département), vous trouverez ci joint le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses :	
Coût total des travaux € HT :	**86 988,30 € HT**
Fourniture et pose d'une climatisation réversible	29 708,72 € HT
Changement des menuiseries	55 258,45 € HT
VMC simple flux autoréglable	2 021,13 € HT
Coût des travaux pour l'année 2024 :	**57 279,57 € HT**
Coût des travaux pour l'année 2025 :	**29 708,73 € HT**
Recettes :	**86 988,30 € HT**
Par année	
En 2024 : (Menuiseries + VMC)	**57 279,57 € HT**
CCGT (30 %)	17 183,87 € HT
État – Fonds Vert (40 %)	22 911,83 € HT
Département F2D (30 %)	17 183,87 € HT
En 2025 : (système de chauffage)	**29 708,73 € HT**
CCGT (30 %)	8 912,62 € HT
État – Fonds Vert (40 %)	11 883,49 € HT
Département F2D (30 %)	8 912,62 € HT

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 26 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) :

- **d'approuver le plan de financement présenté dans l'exposé qui précède pour la réalisation du programme global de travaux, l'installation d'une VMC, le remplacement des menuiseries et du système de chauffage actuels par des équipements performants pour un montant de 86 988,30 € hors taxes,**
- **de solliciter l'État, participant à ce plan de financement au titre du fond vert, pour les années 2024 et 2025**
- **de solliciter le Département, participant à ce plan de financement, pour les années 2024 et 2025**
- **de dire que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget primitif des exercices 2024 et 2025.**

Détail du vote de la délibération n° DEL-2023-194

Conseillers présents :	23
Conseillers excusés :	3
Conseillers absents :	1
Conseillers représentés :	3

Ayant voté pour : 26

Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET-LAHÏRLE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE LIVRADE, Bernard TANCOGNE, Pascale TERRASSON, Angèle THULLIEZ, Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL

15 TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET MOBILITÉ

15.1 Délibération n° DEL-2023-195 – Contrat d'objectifs territorial (COT) : approbation du plan d'actions

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'un Contrat d'Objectifs Territoriaux (COT) a été signé par le PETR Pays Portes de Gascogne (PETR PPG) en 2021. La Gascogne Toulousaine s'est engagée dans ce contrat d'une durée de 4 ans (2023-2026), aux côtés des 4 autres EPCI du PETR. C'est l'occasion de renforcer notre plan climat et de travailler tous ensemble sur des objectifs communs en mutualisant certaines actions.

Le COT est un outil technique et financier déployé par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise des Énergies (l'ADEME) de l'État qui a vocation à accompagner les collectivités dans une démarche d'amélioration continue de leur politique de transition écologique, en favorisant notamment l'installation d'énergies renouvelables.

C'est un contrat d'objectifs où le versement d'une part de la subvention est conditionné à l'atteinte d'objectifs divisés en deux parties : **un volet climat-air-énergie et un volet économie circulaire.** Ils sont basés sur les référentiels du même nom élaborés par l'ADEME listant quasiment toutes les actions possibles dans le domaine.

Les collectivités engagées peuvent donc indiquer la réalisation d'actions qu'elles mettent en œuvre sur le territoire et suivre leur progression sur ces deux volets. Nos actions passées et en cours (Plan climat air énergie, plan de mobilité durable, lutte contre l'érosion, etc..) sont valorisées et ce dispositif est l'occasion d'approfondir notre engagement.

Un plan d'action visant à atteindre les objectifs a été réalisé avec l'ensemble des services de la CCGT, en association avec le PETR PPG et l'ADEME. Ce plan d'action est étalé sur 3 années : 2024 à 2026.

L'enveloppe globale du COT pour les 4 ans est de 350 000 € maximum **pour les 5 communautés de communes du Pays Porte de Gascogne** :

- une part fixe de 75 000 € pour la phase 1 (état des lieux et montage du plan d'action),
- une part variable de 275 000 € maximum pour la phase 2 (réalisation du plan d'action).

Le plan d'action est joint en annexe de la délibération et indique l'implication de la CCGT et de ses services. Il intègre 11 axes : 6 pour le volet climat-air-énergie et 5 pour le volet économie circulaire.

Au vu de ces éléments, Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 26 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) :

- **d'approuver le plan d'actions du Contrat d'objectif territorial pour la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine ;**
- **d'autoriser le Président à signer tous documents résultant de cette décision ;**
- **de dire que les crédits nécessaires à la réalisation du plan d'action seront inscrits au budget principal.**

Détail du vote de la délibération n° DEL-2023-195

Conseillers présents :	23
Conseillers excusés :	3
Conseillers absents :	1
Conseillers représentés :	3

Ayant voté pour : 26

Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET-LAHÏRLE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE LIVRADE, Bernard TANCOGNE, Pascale TERRASSON, Angèle THULLIEZ, Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL

16 INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

16.1 Informations

16.1.1 Présentation du diaporama sur la fiscalité : arbitrages financiers et discussion sur la fiscalité

M. BIGNEBAT demande pourquoi le conseil a délibéré sur les recrutements avant cette information sur la fiscalité.

Mme TOURNIÉ répond que ce sont des décisions prises en bureau communautaire.

Mme SOUKRI CARAYOL explique à quoi correspondent les 183 000€ de revalorisations salariales. Elles sont liées en grande partie à la prise en compte sur un an de l'augmentation du point d'indice en juillet 2023, de l'augmentation des 5 points règlementaires pour tous les agents au 01/01/2024 et aux 2 recrutements actés lors des derniers bureaux communautaires et lors de ce conseil communautaire. Le chapitre 012 de la CCGT est de plus de 5.5 millions d'euros.

M. IDRAC rejoint les propos de M. BIGNEBAT et alerte les élus sur une augmentation annuelle de la fiscalité. Il appelle à la prudence sur les charges de personnel.

M. BIGNEBAT demande si la décision prise en amont est irrévocable.

M. LONGO rappelle que le poste d'agent technique est une suppression de délégation de services repris en régie. Il précise que celui de chef de projet urbanisme a été créé pour faire face à la surcharge de travail.

M. BELOU alerte les élus sur l'épargne nette 2024 prévisionnelle déficitaire sans augmentation de fiscalité.

M. LARROQUE informe l'assemblée que la communauté du SAVÈS a augmenté sa fiscalité.

M. BIZARD précise que la position de la commission « Finances », favorable à une augmentation fiscale, ne reflétait pas celle de son groupe mais celle de la majorité. Il précise ne pas avoir changé d'avis sur le refus d'une hausse de fiscalité. Il indique que son groupe ne votera pas contre le projet de MAC étant donné son caractère social mais s'abstiendra. Il regrette que la position de son groupe n'ait pas été entendue sur l'aspect financier et déplore aujourd'hui que le territoire ne puisse pas accueillir 100 % des enfants. Il considère que ce dossier ne pourra pas être traité en séance. Il précise qu'il faudra redéfinir les règles et passer par un pacte budgétaire et financier. Il craint désormais la tenue de débats systématiques sur des projets significatifs. Il ajoute qu'il faut essayer de se donner les moyens de sortir de cette situation.

M. IDRAC propose d'ajourner le vote de la création d'un multi accueil à PUJAUDRAN à la demande des conseillers communautaires.

Le prochain conseil aura lieu le jeudi 8 février 2024, à 18 h 30, à SÉGOUFIELLE.

La séance est levée à 19 h 52.

Le secrétaire de séance, **Le Président,**

Jean-Luc DUPOUX **Francis IDRAC**